

 <https://www.aefinfo.fr/depeche/703397>

 Erwin Canard

 4 min read

## Le MENJ lance un appel à projets pour les internats d'excellence ruralité

Les EPLE et collectivités ont jusqu'au 16 février 2024 pour déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets "internats d'excellence ruralité". Le cahier des charges a été publié au BO le 23 novembre afin de préciser les conditions pour candidater à l'obtention du label. L'objectif est la création de 3 000 nouvelles places en internats d'excellence à destination des élèves des territoires ruraux pour qu'ils bénéficient "d'un accompagnement pédagogique renforcé". Sept critères doivent être respectés. 40 M€ sont prévus pour le financement de ce label au PLF 2024.

C'était une des annonces du "plan ruralités" de mars 2023 (lire sur AEF info [ici](#) et [là](#)) : la création de 3 000 nouvelles places en internats d'excellence à destination des élèves des territoires ruraux pour leur "permettre de bénéficier de conditions d'étude très favorables et d'un accompagnement pédagogique renforcé".

Un [arrêté](#) du 24 octobre 2023, paru au [B.O](#) du 23 novembre, lance l'appel à projets "Internat d'excellence relevant du plan France Ruralités" et publie son cahier des charges. Il s'agit, est-il précisé dans ce dernier, de "mobiliser le levier 'internat d'excellence' pour proposer une mise en œuvre spécifique en lien avec les enjeux des territoires ruraux, en continuant d'agir en faveur de l'égalité des chances".

les Sept critères du label

Le label "internat d'excellence" permet, rappelle le cahier des charges, "d'identifier et de reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet en lien avec les territoires et les élèves". En 2021, 307 internats au sein d'[E.P.L.E](#) ont été labellisés pour une durée de cinq années.

La version "ruralité" de ce label est ouverte "aux internats situés dans les territoires ruraux" ainsi qu'aux "projets d'internats urbains au sein desquels une attention particulière sera accordée à la place faite pour les élèves en provenance de milieux ruraux". Le label "repose sur un projet éducatif et pédagogique nécessairement construit en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires de l'éducation nationale sur le territoire".

Ces internats devront respecter sept critères généraux, dont les attendus sont détaillés dans le cahier des charges :

- un ancrage territorial affirmé,
- un projet éducatif et pédagogique renforcé,
- un cadre d'apprentissage plus favorable pour sécuriser le parcours de l'élève,
- une politique de recrutement des élèves adaptée au projet de l'internat,
- un management efficient et des équipes formées aux métiers de l'internat,
- des conditions et des modalités d'hébergement attractives et sécurisantes,
- le pilotage du projet.

Dépôts des dossiers jusqu'en février

Les projets retenus "pourront être financés à hauteur de 50 % maximum du montant total des dépenses éligibles du projet", sous forme de subvention à la collectivité territoriale porteuse du projet qui "ne pourra excéder un montant de 30 000 € par place d'internat créée ou réhabilitée".

40 M€ sont ouverts au P.I.F. 2024 "afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation des internats d'excellence situés uniquement dans ces territoires ruraux", précise le document. Ainsi, "les établissements de ces territoires pourront également solliciter un soutien financier en complément de l'utilisation du label". Le cahier des charges indique que "seulement un projet pour un département donné pourra être financé".

Les projets "seront validés et sélectionnés au niveau académique sous l'autorité du recteur d'académie" et "le comité national de labellisation, présidé par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, sera chargé d'examiner les dossiers". Le label

est accordé pour une durée de cinq années scolaires et pourra être renouvelé après évaluation.

La campagne de labellisation des "Internats d'excellence ruralité" a ouvert le 1er novembre 2023 pour une labellisation à la rentrée scolaire 2024-2025, et les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 16 février 2024.

Generated with Reader Mode